



Démission puis période d'essai

Par **zhappy**, le **05/02/2016** à **18:40**

Bonjour,

Je compte démissionner de mon emploi que j'occupe depuis plus de 3 ans et j'ai trouvé un autre emploi...

Forcément j'ai peur que si la période d'essai ne fonctionne pas dans le nouvel emploi, je perde le droit aux allocations chômage

Ma question

Est ce que j'ai le droit au chômage au cas où mon nouvel employeur décide de rompre ma période d'essai

Ps : mon employeur actuel refuse tout arrangement

Par **P.M.**, le **05/02/2016** à **20:39**

Bonjour,

Puisque vous avez travaillé plus de 3 ans, votre démission serait considérée comme légitime et si le nouvel employeur rompait la période d'essai du CDI, cela vous ouvrirait droit à indemnisation par Pôle Emploi suivant l'[Accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 26 § 1er b\) du règlement général annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage](#) :

[citation]Chapitre 2 -

Sont également considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du salarié intervenues dans les situations suivantes :

§ 5 - Le salarié qui justifie de 3 années d'affiliation continue au sens de l'article 3 et qui quitte volontairement son emploi pour reprendre une activité salariée à durée indéterminée, concrétisée par une embauche effective, à laquelle l'employeur met fin avant l'expiration d'un délai de 91 jours.[/citation]